

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police Municipale
Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-01-115

Objet : autorisation de voirie Avenue Général de Gaulle du lundi 16 février 2026 au jeudi 30 avril 2026

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu le décret 89-631du 04 septembre 1989 relatif à la voirie communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Mars 1964 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération n°2025-12-120 du conseil municipal, séance du 19 décembre 2025, fixant les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SARL MARTINEZ Antoine, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, Avenue Général de Gaulle, dans le cadre d'une réfection de toitures et façades du Crédit Mutuel,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons.

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

L'entreprise SARL MARTINEZ Antoine est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'une réfection de toitures et façades du Crédit Mutuel au droit du N°1 Avenue Général de Gaulle, du lundi 16 février 2026 au jeudi 30 avril 2026 de 8h00 à 17h30.

La personne de l'entreprise responsable du chantier est :

SARL MARTINEZ Antoine
1060 chemin Vaillen
30130 SAINT ALEXANDRE
N°SIRET : 353 897 291 00012
Tél. : 06.85.12.81.02

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est strictement interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12), sur la totalité des places situées entre le N°1 et le N°3 Avenue Général de Gaulle du lundi 16 février 2026 à 8h00 au jeudi 30 avril 2026 à 18h00.

L'entreprise SARL MARTINEZ Antoine est autorisée à mettre en place au droit du N°1 Avenue du Général de Gaulle du lundi 16 février 2026 au jeudi 30 avril 2026 de 8h à 17h30.

-un camion benne de 3.5T

L'entreprise SARL MARTINEZ Antoine est autorisée à mettre en place au droit du N°1 Avenue du Général de Gaulle, au droit du chemin du Moulin de la Tour (côté Crédit Mutuel) et au droit n°2 rue de Capite du lundi 16 février 2026 au jeudi 30 avril 2026 de 8h00 à 17h30.

-un échafaudage de 45mlx1ml.

Article 3 : Circulation

La circulation des piétons est interdite à partir N°1 et le N°3 Avenue Général de Gaulle et sur l'entrée du chemin du Moulin de la Tour (côté Crédit Mutuel) du lundi 16 février 2026 à 7h00 au jeudi 30 avril 2026 à 18h00 ce qui obligera les piétons à passer sur le trottoir d'en face.

Afin de permettre l'implantation d'une grue de chantier, une circulation alternée, avec panneaux de signalisation, est mise en place au droit du N°2 rue de Capite du lundi 16 février 2026 à 7h00 au jeudi 30 avril 2026 à 18h00.

Article 4 : Redevance

Date des travaux du lundi 16 février 2026 à 7h00 au jeudi 30 avril 2026 à 18h00.
occupation du domaine public supérieure à 20ml.

Article 5 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins du demandeur, elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Afficher la présente autorisation sur les lieux de travail.

Article 7 : Prescriptions générales

La confection de mortier ou béton est rigoureusement interdite sur la chaussée. L'utilisation de conteneurs appropriés est obligatoire. Dans le respect des préoccupations d'environnement et protection contre les sources de pollution de l'air l'utilisation de goulottes d'évacuation de ruines est obligatoire.

Article 8 : Les échafaudages devront être disposés de façon à ne jamais entraver la circulation des piétons, un cheminement piétonnier devra être mis en place et ne pas entraver l'écoulement des eaux. Ils seront pourvus de moyens efficaces de protection contre toute chute de matériaux et ne devront pas dépasser 1,00 mètre du plan de façade. Ils seront signalés pendant la durée de la nuit, à l'aide de lanternes ou feu rouge.

Article 9 : Aussitôt après l'achèvement des travaux ou l'enlèvement des dépôts de quelque nature qu'ils soient, le permissionnaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voirie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur état primitif, les chaussées, rue, trottoirs, fossés, talus ou accotements qui auraient été endommagés.

Article 10 : Il est bien spécifié que la présente autorisation n'engage en aucun cas et en aucune façon la responsabilité de la Ville de BAGNOLS S/CEZE quant aux accidents qui pourraient se produire sur la voie publique. Le pétitionnaire reste seul et entièrement responsable de tout accident ou dommage causés à des tiers et provenant tant de l'installation que de l'usage qui en sera fait ou des travaux autorisés par le présent arrêté.

Article 11 : Le pétitionnaire de la présente autorisation devra acquitter la redevance sur la base de 20,00€ par jour pour un chantier \leq à 20 ml délimité au sol ou 40,00€ pour un chantier \geq à 20 ml.
Le pétitionnaire signalera à Monsieur le Receveur des Régies la fin de l'occupation du domaine public.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1 Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2 Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve des droits des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie lorsque l'administration municipale le jugera utile à l'intérêt public. Le permissionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

La Commandante de Police nationale, Monsieur le Chef du service Sécurité et Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
le 30 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

